

# Procès verbal de la séance du C.T

du 13 avril 2015

à 12 h

Représentants titulaires de l'administration				Représentants du personnel titulaires			
M.	MENGOLI	Bruno	présent	BERGNA	Jacques	présent	SUD
Mme	GOMES	Jacqueline	présente	ADRIAN ARANEDA	Luis	absent	SUD
<b>Invité</b>				LAHIJI	Barmak	présent	SUD
				MAZZOCCHI	Guglielmo	présent	SUD
Mme	LECOURTOIS	Caroline	présente	SZTUKA	Marie-Liesse	présente	CGT
M.	ASTRUC	Paul	Présent	DEHOUX	Dominique	absent	CGT
				CHANTEUX	Jean-Marc	présent	CGT
<b>Membres suppléants des représentants du personnel</b>							
	FAYOLLE de MANS	Marc	absent				SUD
	HUNEAU	Rémi	absent				SUD
	ASLAN	Carlo	absent				SUD
	LAGUIA	Virginia	présente				SUD
	RADIC	Brankica	présente				CGT
	GAUBIN	Franck	absent				CGT
	LOCICERO	Eric	absent				CGT

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote des statuts de la COMUE HESAM et intégration de l'école au sein de la COMUE HESAM

## COMPTE-RENDU

Après avoir procédé à l'appel des membres et constaté que le quorum est réuni, le président ouvre la séance à 12 h 15.

Secrétaire adjoint de séance : Madame Virginia LAGUIA (SUD)

## I – VOTE DES STATUTS DE LA COMUE HESAM ET INTEGRATION DE L'ECOLE AU SEIN DE LA COMUE HESAM

Bruno MENGOLI rappelle que ce comité se réunit au sujet du vote des statuts de la Comue Hésam et de l'intégration de l'école au sein de la COMUE HESAM. Par ailleurs, il demande si la réunion publique organisée à leur initiative le 11 avril 2015 leur a permis de mieux comprendre les enjeux de ce projet.

Jean-Marc CHANTEUX constate que malgré les deux heures consacrées à ce sujet cela lui semble toujours aussi peu clair et ils se posent les mêmes questions sur la mutualisation d'accord mais peut-on s'en satisfaire ? Est-ce la bonne stratégie ? Est-bien la volonté de reconnaissance de la discipline des sciences de l'architecture ? Il lui semble qu'il faudrait plus de cohérence entre les laboratoires.

Virginia LAGUIA demande quelles sont les institutions qui peuvent avoir cette reconnaissance ?

Barmak LAHJI s'interroge sur l'amalgame qu'il pourrait y avoir entre l'Enseignement supérieur et le Ministère de la culture et de la communication. Si l'école est membre, elle devra obligatoirement appliquer la loi LRU. Est-ce que le partenariat avec des établissements privés ne représente pas un danger si on est membre à part entière ? D'autres écoles ont fait le choix d'être associé (ENSA DE BELLEVILLE, RENNES OU NANTES), seuls 2 écoles ont choisi d'être membre L'ENSA VERSAILLES qui a déjà voté les statuts et l'intégration à la COMUE HESAM et L'ENSA PLV.

Bruno MENGOLI rappelle que rien n'est figé que la Comue vit et peut être modifiée au fur et à mesure dans le temps.

Jean-Marc CHANTEUX demande pourquoi les laboratoires ne s'associent avec des laboratoires proches. Est-ce qu'il ne peut y avoir des regroupements des laboratoires dans la COMUE.

Bruno MENGOLI précise que la cohérence des laboratoires avec la politique de la recherche, est du ressort de l'école. Toutefois, celle-ci pourrait amener une mise en cohérence des laboratoires en rattachant les laboratoires à des UMR adossés à la COMUE. S'agissant des moyens attribués aux laboratoires, il s'agit d'une politique globale de l'école.

Jean-Marc CHANTEUX demande combien de doctorants sont dans les laboratoires.

Bruno MENGOLI précise qu'il y en a une cinquantaine. Parmi les écoles membres de la COMUE, il y en a qui n'ont pas de doctorat dans leur discipline. On pourrait à l'intérieur de la COMUE faire émerger des écoles doctorales. Par ailleurs, le Centre Michel SERRES est une pure émanation de la COMUE HESAM qui est un lieu d'échange par le biais d'appel à projet qui donne la capacité d'un enseignement constitué d'un groupe de 15/20 personnes qui planchent sur les projets proposés par des organismes publics ou privés, l'idée étant de mélanger les connaissances. Dans ce cadre, les étudiants sont des stagiaires et perçoivent une gratification. Avec le Centre Michel SERRES on s'aperçoit que l'école s'est distinguée avec une participation notable et, pour les groupes, une mise en pratique des projets.

Il précise par ailleurs que la diffusion de ces appels d'offre est relayée par le service de la communication. On s'aperçoit que, le plus souvent, ce sont les étudiants qui s'y intéressent. Au vu des quelques expériences faites, il conviendrait de mieux organiser la communication de ces appels d'offres.

Jean-Marc CHANTEUX demande quelles sont les bourses existantes pour ces projets.

Bruno MENGOLI répond que des financements existent dans le cas du Centre Michel Serres.

S'agissant du choix de l'association questionné par Barmak LAHJI, le directeur répond qu'on ne peut pas demander à avoir un rôle participatif sans engagement dans la COMUE. Par ailleurs, les rapports des inspections invitent les écoles à être actives dans le fonctionnement de ces nouvelles structures.

Barmak LAHJI, précise qu'il n'y a pas de réelle garantie dans la participation de la COMUE, ainsi que dans la définition des statuts de celle-ci.

Le directeur précise que s'agissant de la co-tutelle des ministères de la culture et de la communication et de l'enseignement supérieur, il n'y a pas d'amalgame, le législateur prend des dispositions pour structurer cette co-tutelle ainsi, dans un souci d'homogénéité, propose par exemple pour les enseignants des écoles un statut d'enseignant chercheur.

Guglielmo MAZZOCCHI précise que la COMUE met en place un groupe de travail pour préparer le Comité technique des Etablissements publics.

Bruno MENGOLI précise que c'est à partir des statuts que le règlement intérieur pourra être rédigé. Par ailleurs, il rappelle que la Comue n'a pas vocation à intervenir dans la politique ministérielle des personnels ni dans celle des établissements qui la compose, ces statuts règlent uniquement les problèmes de la COMUE. Les membres restent libres de leur statut, de leur budget et de leur projet pédagogique.

Jacques BERGNA énonce le danger de la mutualisation des services.

Bruno MENGOLI répond qu'il s'agirait d'une mutualisation positive dans laquelle l'école ne souhaite pas perdre ses moyens.

La COMUE recrute ses propres personnels (- de 10 personnes) sur ses crédits de fonctionnement. Ses locaux lui sont loués sur ses propres fonds par la SORBONNE.

S'agissant du logo de la Comue, un groupe de travail, dont l'école fait parti, est en charge de ce dossier, il y aura peut-être un système de double logo. En tout état de cause, ce qui se mettra en place sera valorisant pour l'école.

Bruno MENGOLI demande si l'on procède au vote.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance.

Brankica RADIC-TACHOU demande s'il est possible de nuancer les votes.

Bruno Mengoli rappelle que cela n'est pas possible, car il faut voter pour, contre ou s'abstenir il n'y a pas d'autres alternatives, c'est ce qui est appliqué dans tous les comités techniques des établissements.

Un relevé de décision sera transmis au conseil d'administration afin de lui permettre de donner son avis.

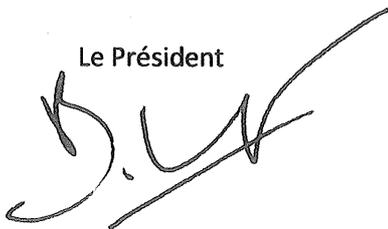
Bruno MENGOLI demande aux représentants de se prononcer sur l'adoption des statuts et à l'adhésion à la COMUE HESAM.

Bruno Mengoli passe au vote.

Pour	:	0
Contre	:	4
Abstention	:	3

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 13 h 25.

Le Président



La secrétaire



Le secrétaire adjoint

